



**CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS**

Présidence du Conseil d'Etat  
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates  
Staatskanzlei



2013.00014

### Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu les modifications du 21 décembre 2007 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie concernant le financement hospitalier ;

vu le décret concernant le financement hospitalier du 15 décembre 2011 ;

vu la section 2 de l'ordonnance du 30 mai 2012 sur les hospitalisations hors canton ;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 mars 2011 fixant la part cantonale pour les prestations hospitalières ;

vu la décision du Conseil d'Etat du 21 décembre 2011 fixant provisoirement les tarifs de références 2012 ;

considérant les recommandations concernant la procédure relative aux subsides des cantons en cas de traitement hospitalier hors canton selon l'article 41.3 LAMal de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé du 2 septembre 2011 ; sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé,

### le Conseil d'Etat

décide

- 1) De fixer les tarifs de référence provisoires 2013 suivants, pour les hospitalisations hors canton en application de l'article 41 alinéa 1bis LAMal :

Catégorie de prise en charge	Structure tarifaire	Tarif de référence 2013 à 100%
Soins aigus	SwissDRG	CHF 9'639.-
Psychiatrie	Tarif journalier	CHF 740.-
Psychogériatrie	Tarif journalier	CHF 615.-
Pédopsychiatrie	Tarif journalier	CHF 796.-
Réadaptation musculosquelettale	Tarif journalier	CHF 533.-
Réadaptation neurologique	Tarif journalier	CHF 581.-
Réadaptation en paraplégie et pour grands brûlés	Tarif journalier	CHF 1'167.-
Réadaptation gériatrique polyvalente	Tarif journalier	CHF 608.-
Soins palliatifs	Tarif journalier	CHF 608.-
Réadaptation pulmonaire	Forfait par cas	CHF 9'300.-
Réadaptation cardiovasculaire	Forfait par cas	CHF 9'500.-
Autres formes de réadaptation	Forfait par cas	CHF 9'300.-

\*Tarif journalier selon la nouvelle définition des journées-malade de l'Office fédéral de la statistique

La participation du Canton du Valais aux prestations hospitalières (traitements stationnaires) pour les habitants du Canton du Valais est fixée à 53% pour l'année 2013.

- 2) De rendre définitif les tarifs de référence pour l'année 2012 décidés provisoirement par le Conseil d'Etat en date du 21 décembre 2011.

Le point 1) de la présente décision entre en vigueur avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et est valable jusqu'à la fixation définitive des tarifs de référence par le Conseil d'Etat.

Séance du **16 JAN. 2013**

Distribution 3 extr. DFIS  
1 extr. ACF  
1 extr. IF

Pour copie conforme,  
Le Chancelier d'Etat